



N° 266-2023-AB

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de voirie rue Saint Louis à Longwy effectués par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 3 octobre 2023 au vendredi 6 octobre 2023 inclus de 20 h à 6 h du matin, l'entreprise Eurovia est autorisée à effectuer ces travaux. Le stationnement et la circulation seront interdits rue Saint Louis. Le stationnement sera également interdit rue de Thionville et rue des Emaux afin de faciliter le passage des engins de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 29 septembre 2023

POUR LE MAIRE,
L'ADJONTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON